

TERRASSE café/restaurant - Commune de Pregny-Chambésy

Mairie de Pregny-Chambésy
Rte de Pregny 47
1292 Chambésy

Le soussigné / la soussignée sollicite l'autorisation d'exploiter une terrasse, qu'elle soit située sur le domaine public ou privé, selon le détail indiqué ci-après.

Requérant(e): exploitant(e) de l'établissement (titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service du commerce)

Nom	Prénom
Adresse	NPA localité
Téléphone	
Adresse électronique	
Date de naissance	

Adresse officielle de l'établissement

Enseigne	
Adresse	
Code postal	Localité
Téléphone	

Type et catégorie de-s la terrasse-s

- | | |
|--|--------------------------|
| A. Sur domaine public | <input type="checkbox"/> |
| B. Sur domaine privé | <input type="checkbox"/> |
| 1. Terrasse à l'année (01.01 - 31.12) (sauf terrasse sur chaussée) | <input type="checkbox"/> |
| 2. Terrasse d'hiver (01.11 - 28/29.02) | <input type="checkbox"/> |
| 3. Terrasse d'été (01.03 - 31.10) | <input type="checkbox"/> |

Emplacement(s) et dimensions de la terrasse requise

1. Rue	Dimensions
2. Rue	Dimensions
3. Rue	Dimensions

Horaires requis pour la ou les terrasse-s

Pièces à joindre

- Plan de situation à l'échelle 1/50 indiquant les dimensions et l'aménagement de la terrasse;
- Descriptif des éléments composant la terrasse (tables, chaises, meubles de service, parasols ou assimilés, type de mobilier, panneaux porte-menu, végétation, etc.);
- Copie du bail à loyer ;
- Copie de l'autorisation d'exploiter l'établissement ;
- Pour les terrasses sur le domaine public : plan(s) de détail (si podium, séparations, barrières, etc.) ;
- Pour les terrasses sur le domaine privé : plan(s) de détail contresigné par le propriétaire ou son représentant.

Chambésy, le

Timbre et signature du titulaire de l'autorisation d'exploiter

Pour les terrasses sur le domaine privé également: signature du propriétaire ou de son représentant

Toute requête non conforme ou insuffisamment documentée sera déclarée irrecevable et retournée au(à la) requérant(e).